



Extrait du registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours

Délibération n°B-2017-09
**Autorisation à donner au président de signer une convention (en lien avec les
bénéficiaires du RSA) avec le Groupement d'Intérêt Public Insertion 70**

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 13 janvier 2017
Présents : 5 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 5
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

TITULAIRES		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Étaient également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental
des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du
SDIS

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept janvier, à seize heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Fin 2016, les services du Département se sont rapprochés des services du SDIS afin de proposer un partenariat visant à recruter des sapeurs-pompiers volontaires parmi les allocataires du RSA suivis par INSERTION 70.

Pour rappel, INSERTION 70 est chargé, sur le territoire de la Haute Saône, de la remobilisation et de l'accompagnement des allocataires RSA vers l'emploi. Pour ce faire, ce Groupement d'Intérêt Public travaille en réseau et associe à sa démarche les partenaires pouvant favoriser sa mission.

Cette collaboration entre INSERTION 70 et le SDIS 70 favorisait une projection positive des allocataires sur le marché de l'emploi.

En effet, l'engagement de bénéficiaires au RSA en qualité de sapeurs-pompiers volontaires contribuerait à renforcer leurs aptitudes au travail en équipe dans un cadre structuré. Cette mission valorisante au service de la population les aidera à la prise de décision et développera leur autonomie dans le respect des règles du SDIS 70 (respect des consignes et règlements, de la hiérarchie, des collègues...).

Cet engagement citoyen sera un atout certain auprès des employeurs compte tenu des valeurs qu'il revêt : posture professionnelle, disponibilité, engagement et fiabilité : autant de qualités professionnelles recherchées par les entreprises.

L'accompagnement d'INSERTION 70, associé à leur engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire, leur permettra de s'inscrire dans une nouvelle stratégie de retour à l'emploi.

Pour mettre en place ce partenariat, il convient de conclure une convention, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, fixant les objectifs, les moyens et les procédures de recrutement.

Au vue de l'intérêt certain de ce partenariat grâce auquel le SDIS pourrait participer, lui aussi, à son niveau, à l'insertion sociale de quelques haut-saônois(es) en situation précaire, il est demandé aux membres du bureau du conseil d'administration de bien vouloir autoriser le président à signer la convention de partenariat avec le GIP INSERTION 70 figurant en annexe de ce rapport.

Cette signature interviendra à l'occasion d'une cérémonie départementale qui aura lieu le 04 février 2017.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du conseil d'administration à signer une convention de partenariat avec le GIP INSERTION 70, fixant les objectifs, les moyens et les procédures de recrutement, en qualité de sapeur-pompier volontaire, de certains allocataires du RSA. Le projet de ladite convention figure en annexe de ce rapport,

Certifié exécutoire après avoir été

Reçu en Préfecture le :



Affiché le : 03/02/2017

Publié au RAA du 1^{er} trimestre 2017

Le président du conseil d'administration,



Robert MORLOT



CONVENTION DE PARTENARIAT

Désignation des parties

Entre

le **Groupement d'Intérêt Public INSERTION 70**,
Sis 5A, route de Saint-Loup à VESOUL (70000),
Représenté par monsieur Michel WEYERMANN, agissant en qualité de président, dûment habilité
aux fins de signature de la présente,

ci-après dénommé « INSERTION 70 »

ET

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône**,
Sis 4 rue Lucie et Raymond Aubrac à VESOUL (70000),
Représenté par monsieur Robert MORLOT, agissant en qualité de président, dûment habilité aux
fins de signature de la présente,

ci-après dénommé « SDIS 70 ».

Visas

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code des impôts,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Considérant, le volontariat de sapeur-pompier comme une composante essentielle de la capacité opérationnelle du SDIS 70.

Préambule

INSERTION 70 a pour mission, sur le territoire de la Haute Saône, la remobilisation et l'accompagnement des allocataires RSA vers l'emploi.

Dans le cadre de cette mission, INSERTION 70 travaille en réseau et souhaite associer à sa démarche les partenaires pouvant favoriser et /ou compléter sa mission.

L'organisation de la sécurité civile en France repose en grande partie sur le volontariat. Ceci est d'autant plus vrai en Haute-Saône où près de 85 % des effectifs du SDIS sont composés de sapeurs-pompiers volontaires. De ce fait, le SDIS est ouvert à toutes les perspectives de recrutement.

Une collaboration entre INSERTION 70 et le SDIS 70 favorisera une projection positive des allocataires sur le marché de l'emploi.

Article 1 : Objectifs

L'engagement de bénéficiaires du RSA en qualité de sapeurs-pompiers volontaires favorisera et renforcera leurs aptitudes au travail en équipe dans un cadre structuré. Cette mission valorisante au service de la population les aidera à la prise de décision et développera leur autonomie dans le respect des règles du SDIS 70 (respect des consignes et règlements, de la hiérarchie, des collègues...).

Cet engagement citoyen sera un atout certain auprès des employeurs compte tenu des valeurs qu'il revêt : posture professionnelle, disponibilité, engagement et fiabilité, autant de qualités professionnelles recherchées par les entreprises.

L'accompagnement d'INSERTION 70, associé à leur engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire, leur permettra de s'inscrire dans une nouvelle stratégie de retour à l'emploi. Cet accompagnement se déclinera autour de différents axes adaptés :

- acquisition et identification de compétences au travers de formations qualifiantes,
- développement de l'affirmation de soi, confiance en soi, estime de soi,
- connaissance de nouveaux codes et règles,
- apprentissage de nouvelles techniques, de nouveaux outils,
- adoption d'une posture en phase avec leur environnement,
- développement du lien social et du tissu relationnel,
- engagement local reconnu dans les territoires.

Article 2 : Public visé

Ce partenariat visera à recruter des sapeurs-pompiers volontaires parmi les allocataires du RSA suivis par INSERTION 70.

La sélection des candidats reposera sur les critères d'aptitude et de savoir être définis par le SDIS 70 selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : Les moyens humains

Le directeur d'INSERTION 70 ou son représentant sera l'interlocuteur privilégié du directeur du SDIS 70 pour la mise en œuvre de ce partenariat.

INSERTION 70 désignera un agent référent pour ce partenariat qui sera le contact auprès des allocataires candidats à un engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Le SDIS 70 désignera un officier de sapeurs-pompiers chargé de la mise en œuvre et du suivi de ce partenariat.

Article 4 : La procédure

INSERTION 70 sera chargé d'identifier les candidats potentiels à l'activité de sapeur-pompier volontaire. Une information collective en groupe restreint sera dispensée dans les locaux d'INSERTION 70 par les référents des 2 entités.

A l'issue, chaque candidat au recrutement rencontrera le chef de l'unité opérationnelle à laquelle il pourrait être affecté. Sa procédure de recrutement sera alors celle en vigueur au SDIS et traitée par le groupement en charge des ressources humaines.

INSERTION 70 et le SDIS 70 feront un point régulier, quantitatif et qualitatif, sur les allocataires engagés en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 7 : Suspension de la convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultantes de la présente convention, chacune des parties peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention pour une durée maximale d'un mois. Cette suspension est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'évènement de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention pour une durée maximale de deux mois. Cette suspension est de droit après information de l'autre partie. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'un des cocontractants des obligations résultantes de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudices de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Règlement des litiges et attributions de compétences

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des obligations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif.

Pour le SDIS de la Haute-Saône,

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de
secours de la Haute-Saône

Pour le Groupement d'Intérêt Public

Insertion 70

Le président

Robert MORLOT

Michel WEYERMANN

En présence de :

Pour la Préfecture de la Haute-Saône,

La Préfète de la Haute-Saône,

Pour le Département de la Haute-Saône,

Le président du Conseil départemental
de la Haute-Saône,

Marie Françoise LECAILLON

Yves KRATTINGER